



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Le présent règlement s'applique à tous les élèves, parents, professeurs, bénévoles et visiteurs de K-POP'IN à nos cours de Charleroi, Mons ou Namur (*ainsi que toute autre ville dans laquelle K-POP'IN viendrait à organiser des cours*).
- 1.2. L'inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement ainsi que des conditions générales disponibles sur notre site internet à cette adresse <https://kpopinbelgium.com/conditions-generales/>. En cas de contradiction entre le présent règlement et les conditions générales, ces dernières prévalent.
- 1.3. Toute modification en cours d'année sera communiquée par e-mail ou via nos canaux officiels.
- 1.4. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire/définitive sans droit à remboursement.
- 1.5. Le présent règlement est complémentaire aux conditions générales d'inscription et de pass. En cas de litige, ces documents feront foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX COURS

- 2.1. L'accès aux cours est autorisé uniquement si :
 - a) L'inscription est validée via le formulaire en ligne ou sur support papier.
 - b) Les frais d'inscription et l'assurance sportive ont été payés (*15€ de frais d'inscription pour les nouveaux élèves, assurance de 15€ pour les nouveaux élèves et 10€ d'assurance pour les élèves déjà inscrits la saison précédente*).
 - c) Un pass valide correspondant à la période en cours a été acheté.
 - d) Le dossier administratif est complet (*fiche santé et documents requis*).
- 2.1. bis. En cas de dossier administratif ou financier incomplet, l'élève pourra être suspendu temporairement de l'accès aux cours jusqu'à régularisation complète.
- 2.2. Il n'est pas possible de payer les cours à la séance.
- 2.3. Le paiement du pass se fait uniquement en espèces ou via QR Code (*Payconiq*), en classe.
- 2.4. K-POP'IN se réserve le droit de modifier l'horaire, le jour ou le lieu d'un cours en cours d'année pour des raisons pédagogiques, logistiques ou organisationnelles. Les modalités de résiliation sont définies dans les conditions générales.
- 2.5. K-POP'IN propose un pass d'essai d'une durée d'un mois, dans les conditions définies dans les conditions générales d'inscription et d'abonnement.
 - a) Ce pass est limité à un seul par élève et par saison.
 - b) Il donne accès aux cours dans les mêmes conditions qu'un pass trimestriel pendant sa période de validité.
- 2.5. bis. K-POP'IN peut proposer certains avantages, réductions ou modalités spécifiques dans le cadre des réinscriptions, offres ponctuelles ou formules particulières. Ces avantages sont communiqués directement aux élèves concernés et restent soumis aux conditions fixées par la direction.
- 2.5. ter. K-POP'IN peut également proposer certaines formules de cours flexibles fonctionnant via une carte de séances, selon les modalités définies dans les conditions générales. Ces formules concernent uniquement certains cours spécifiques et ne remplacent pas les pass trimestriels classiques.
- 2.6. L'accès aux cours est strictement conditionné à un paiement complet préalable du pass.
- 2.7. Aucun accès ne sera autorisé en cas de non-paiement ou de pass expiré.
- 2.8. Le pass doit être présenté sur demande. En cas d'absence de pass valide ou de non-paiement, l'accès au cours sera refusé.
- 2.9. Le pass est strictement personnel. Toute tentative d'utilisation par un tiers entraînera un refus d'accès immédiat et pourra faire l'objet d'une exclusion. Aucun accès au cours ne sera autorisé à une personne non inscrite ou non reprise dans les listes officielles de K-POP'IN.

ARTICLE 3 : ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

- 3.1. Une assiduité régulière est attendue (*environ 70% de présence*). Une présence insuffisante peut entraîner un refus de participation à certains projets (*spectacle, évaluations, etc.*).
- 3.2. Les retards et absences répétées peuvent entraîner un refus d'accès au cours. Ils ne donnent droit à aucun report ou remboursement. Les retards fréquents ou systématiques seront considérés comme un manquement au présent règlement.
- 3.3. Toute absence injustifiée répétée pourra être considérée comme un manquement au présent règlement et pourra entraîner une exclusion sans préavis. Cette exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 4 : TENUE, RESPECT ET COMPORTEMENT

- 4.1. Une tenue de sport correcte est exigée : t-shirt ou top, leggings ou pantalon de sport, baskets légères et propres. Les talons, compensés, jeans (*ou baggy en jeans*), cargos, jupes, etc., sont interdits.
- 4.2. Chaque élève doit obligatoirement apporter une paire de baskets propres exclusivement réservée à la pratique de la danse.
- 4.3. Il est strictement interdit d'entrer dans la salle de danse avec des chaussures portées à l'extérieur.
- 4.4. Les chaussures de danse doivent être enfilées uniquement dans les vestiaires ou à l'entrée de la salle, et non depuis la voiture ou dehors.
- 4.5. En cas de non-respect, l'accès au cours pourra être refusé, ou l'élève devra danser en chaussettes.
- 4.6. L'élève s'engage à respecter ses camarades, les professeurs et les locaux. Tout comportement irrespectueux, rumeur ou harcèlement, y compris en ligne ou en dehors des cours, dès lors que cela a un impact sur le bon fonctionnement des cours ou la sécurité des élèves, pourra entraîner une exclusion immédiate.
- 4.7. Le téléphone doit être en mode silencieux et rangé dans son sac dans les vestiaires. Utilisation du GSM interdite pendant le cours.
- 4.8. Tout comportement perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire, puis définitive si récidive.
- 4.9. La direction et les professeurs se réservent le droit de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement des cours et à la sécurité du groupe.
- 4.10. Les décisions prises par la direction dans le cadre de l'application du présent règlement s'imposent aux élèves et à leurs représentants légaux.

ARTICLE 5 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 5.1. L'élève atteste être en bonne santé et apte à la pratique de la danse. Une fiche santé complétée ainsi qu'une copie lisible de la carte d'identité (*avec adresse visible*) sont obligatoires pour finaliser l'inscription. Ces documents doivent être remis au plus tard dans les deux semaines suivant le premier cours suivi. Ils seront conservés dans le strict respect du RGPD et uniquement accessibles à la direction et aux professeurs en cas de besoin.
- 5.2. En cas d'accident, un certificat médical doit être transmis dans les 48 heures. L'assurance intervient uniquement si le dossier est complet.
- 5.3. Le retour aux cours suite à une blessure doit être accompagné d'un certificat de reprise.

ARTICLE 6 : RESPECT DU LIEU

- 6.1. Les espaces communs (*accueil, vestiaires, cuisine, salle de danse*) doivent être utilisés correctement et maintenus propres par tous les usagers.
- 6.2. Il est interdit de boire ou manger dans la salle de danse.
- 6.3. Seules des chaussures propres sont autorisées dans le studio. Il est donc obligatoire d'apporter une seconde paire de chaussures exclusivement pour l'activité.
- 6.4. Tout matériel dégradé ou disparu de manière volontaire sera facturé à l'élève responsable ou à ses représentants légaux.

ARTICLE 7 : SPECTACLE ET ACTIVITÉS

- 7.1. La participation au spectacle de fin d'année est vivement recommandée et considérée comme une finalité du travail fourni durant l'année. Les frais de costumes, généralement estimés entre 60€ et 120€ selon les projets, sont à charge des élèves et sont obligatoires pour toute participation au spectacle. Les costumes sont remis définitivement aux élèves avant le spectacle. Aucun costume ne sera repris ni remboursé en cas de désistement ou d'arrêt des cours. Toute commande de costume est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune annulation ou remboursement, même en cas d'arrêt des cours ou de non-participation au spectacle. Les frais de costumes couvrent notamment l'achat, l'ajustement, la préparation ainsi que la gestion des commandes (sélection, suivi logistique, organisation) incluant le temps de travail nécessaire à leur mise en place.
- 7.2. Une répétition générale est organisée dans la salle de spectacle dans les jours ou semaines précédant le spectacle. Elle est obligatoire pour tous les élèves participants et organisée dans le cadre du pass correspondant à la période concernée, avec une participation supplémentaire telle que prévue dans les conditions générales. Aucun remboursement ne sera accordé si l'élève est absent à cette séance.
- 7.3. En cas de départ en cours de saison, les frais de costumes ne seront pas remboursés.
- 7.4. Les activités exceptionnelles, stages, workshops et tickets de spectacle ne sont pas inclus dans le pass.
- 7.5. Les tickets vendus pour le spectacle de fin d'année, qu'ils soient achetés en classe ou via une plateforme de billetterie, ne sont pas remboursables, quelle que soit la raison (*absence, empêchement, maladie, décès, etc.*).
- 7.6. Toute participation à un stage ou workshop implique le paiement d'un acompte, dont le montant est défini

au moment de l'inscription. En cas d'annulation de la part de l'élève, cet acompte n'est pas remboursable, quelle que soit la raison (*absence, empêchement, maladie, décès, etc.*) ou le délai. En cas d'annulation de l'activité par K-POP'IN, l'acompte sera intégralement remboursé.

ARTICLE 8 : EXCLUSION ET ANNULATION

8.1. K-POP'IN se réserve le droit d'exclure tout élève en cas de non-respect du présent règlement, des des conditions générales ou du cadre imposé par la direction. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive, avec ou sans préavis, selon la gravité des faits. Elle n'ouvre droit à aucun remboursement, sauf décision exceptionnelle de la direction.

8.2. En cas de force majeure (*météo, catastrophe naturelle, pandémie, maladie d'un prof/direction, etc.*) ou de suspension temporaire des cours ou fermeture du studio, aucun remboursement ne pourra être réclamé, sauf disposition contraire prévue dans les conditions générales.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION & RGPD

9.1. Toute communication officielle est transmise par mail, via les réseaux sociaux officiels ou sur support papier en classe. Il appartient aux élèves et représentants légaux de consulter régulièrement leurs boîtes mail, y compris les spams.

9.2. Vos données personnelles sont traitées conformément au RGPD. Pour toute modification ou suppression, contactez : kpopinbelgium@gmail.com

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE (PHOTOS & VIDÉOS)

10.1. Dans le cadre de ses activités, K-POP'IN est amené à réaliser des prises de vues (photos et vidéos) lors des cours, répétitions, événements ou spectacles.

a) Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication interne ou externe, notamment sur : supports imprimés, supports numériques, réseaux sociaux, site internet, affiches et dossiers de presse.

b) Cette utilisation s'étend également aux captations réalisées dans le cadre de reportages, notamment pour la télévision (*RTBF, RTL, etc.*) ou pour des contenus diffusés sur internet, y compris lorsqu'ils sont filmés par des tiers.

10.2. Les élèves (*ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs*) qui ne souhaitent pas apparaître sur ces supports doivent le signaler explicitement et par écrit à l'adresse suivante : kpopinbelgium@gmail.com.

a) À défaut de demande écrite, le droit à l'image est considéré comme accordé à K-POP'IN pour les usages précités.

b) Le refus du droit à l'image n'empêche pas la participation aux cours, mais peut limiter l'accès à certains projets, événements ou prestations filmés.